

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

Convention Action « la bulle des émotions » - ateliers de sophrologie/Parents des enfants du PRE

N°2022/ S I

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place des ateliers de sophrologie à destination des parents des enfants du PRE,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée,

CONSIDERANT la proposition de la praticienne Audrey PAUL-GANGNEUX, 47, avenue Raspail, 95330 Domont,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec la praticienne Audrey PAUL-GANGNEUX une convention ayant pour objet des ateliers de sophrologie à destination des parents des enfants du PRE.

Article 2 – Le montant de cette prestation fixé à 2 160 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

Article 3 - La convention prend effet à compter du 7 octobre 2022 au 10 mars 2023.

Article 4 – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 06/10/2022

Le Président du CCAS
Jean Louis Marsac

